

91 rue de Charenton

75012 PARIS

Tel 01 48 05 47 88

Mail : contact@syndicat-magistrature.org

Site : www.syndicat-magistrature.fr

Twitter : @SMagistrature

Paris, le 20 avril 2022

Monsieur le directeur,

Par message électronique reçu le 13 avril dernier, certains magistrats ont appris que la direction des services judiciaires avait transmis des consignes aux chefs de cour aux fins de voir prélever un trentième de salaire aux magistrats s'étant déclarés grévistes le 15 décembre 2021, journée nationale d'action des professionnels de la justice. Selon les informations que vos services nous avaient transmises, 1011 magistrats grévistes sont concernés par cette consigne. Des décisions de chefs de cour visant le statut général de la fonction publique et plus particulièrement la règle d'une retenue sur salaire en cas d'absence de service fait, ont d'ores et déjà été prises.

Cette consigne et la retenue qui s'ensuit par décision d'un chef de cour constituent, selon notre analyse, une reconnaissance de fait du droit de grève aux magistrats, droit garanti par notre Constitution mais non encadré par la loi contrairement à d'autres professions. Nous souhaitons néanmoins nous assurer auprès de vous que les différents services du ministère de la justice partagent cette analyse.

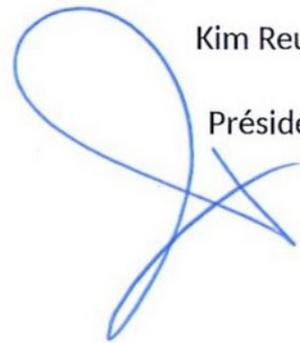
Nous présumons que, par voie de conséquence, le Conseil d'État ne sera finalement pas saisi de la question de l'applicabilité du droit de grève aux magistrats, ni dans son principe, ni dans ses modalités, laquelle nous paraît désormais admise par le ministère, mais aimerions en avoir la confirmation.

Si vos services partagent notre analyse quant à l'applicabilité du droit de grève aux magistrats, nous vous saurions gré de nous indiquer selon quelle forme vous envisagez de communiquer cette information importante à nos collègues. En effet, la diffusion d'un mail annonçant aux magistrats que les grévistes se verront appliquer une retenue sur salaire nous semble insuffisante en guise d'information de la reconnaissance d'un droit constitutionnel par notre ministère. A cet égard, il convient de rappeler que le 15 décembre 2021, certains magistrats se sont vus rappeler par leurs chefs de juridiction qu'ils n'avaient pas le droit de grève, ce qui n'était que l'affirmation d'une analyse longtemps soutenue par vos services. Par conséquent une note, une dépêche ou une circulaire, qui sont autant de

vecteurs d'information et d'analyse des textes habituellement utilisés par les services du ministère de la Justice, nous paraîtraient plus appropriées pour la reconnaissance d'un droit que nous revendiquons de longue date.

Dans l'attente de votre réponse,

Veillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de nos salutations distinguées.



Kim Reuflet
Présidente